



# Hautecour

## COMMUNE DE HAUTECOUR

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

#### PROCÈS VERBAL

-----

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **JEUDI 18 DECEMBRE à dix-huit heures**, en session ordinaire,

Date de convocation : 12 DECEMBRE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET		X	Annie LEDUC
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD	X		
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE	X		
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER	X		

Monsieur Joël BURGOS a été élu secrétaire de séance.

---

#### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

## 2 – FINANCES COMMUNALES

### ➤ Ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2026 – Budget Général – Budget Eau et Assainissement

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, en attente du vote du budget 2026, le Conseil Municipal peut donc autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent, en précisant le montant et l'affectation des crédits, soit un montant maximum d'ouverture autorisé au **Budget principal M57 : 304 300.94 x 25% = 76 075.24 € / au Budget Eau et Assainissement M49 : 114 126.00 x 25% = 28 531.50 €.**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du budget primitif 2026 M57 et M49, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires N-1 ; AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'Investissement nécessaires, avant le vote du budget, selon le montant et l'affectation ci-dessus, AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts, DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption, CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

### ➤ Décision modificative n°3 – Budget Eau et Assainissement

Virement du compte 6156 – Maintenance vers le compte 66112 – Intérêt rattachement des ICNE (Les intérêts courus et non échus ou ICNE désignent les intérêts générés par une créance ou une dette qui ne sont pas encore arrivés à échéance. Ces intérêts d'emprunt s'accumulent sur une période donnée, mais ne sont dus que plus tard, au prochain exercice comptable par exemple) - pour un montant de 1 000 €.

## 3 – RESSOURCES HUMAINES

### ➤ Recrutement d'un vacataire

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- Rémunération attachée à l'acte

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, afin d'effectuer les tâches suivantes selon les besoins :

- Etat des lieux et remise des clés de la Maison du Lac, le portage des draps à la blanchisserie ;
- Entretien ponctuel des bâtiments publics, travaux d'entretien de la voirie communale, des espaces verts, et des sentiers, ainsi que tous travaux divers d'entretien et de réparation sur le territoire communal
- Garderie périscolaire et assistance à la cantine scolaire pour remplacer l'agent en cas d'absence.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée, sur la base du SMIC Horaire, et que cette rémunération suivra l'évolution du SMIC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser Mme le Maire à recruter un vacataire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC Horaire, et que cette rémunération suivra l'évolution du SMIC, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.*

➤ **Création d'un emploi d'agent recenseur**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du **jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026**.

*Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2026, le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, la création d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, à raison de 20/35ème d'heures hebdomadaire pour la période allant du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026. DIT que La rémunération est calculée en référence à l'indice brut 367 Indice majoré 366, DIT que l'agent recenseur touchera l'intégralité de son salaire au mois de février 2026.*

➤ **Instauration de la participation financière à la protection sociale complémentaire :**

Le Comité Social Territorial s'étant réuni le 18 décembre pour émettre un avis obligatoire sur l'instauration de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « santé », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a demandé à la commune de délibérer au mois de janvier, pour l'instauration de cette participation, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un minimum de 15.00 € par agent.

#### **4- Domaine Nordique de Nâves**

➤ **Approbation des tarifs de secours du domaine Nordique de Nâves**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Maison de la Montagne de Nâves a fait part d'une proposition concernant le montant des tarifs de secours pour la saison d'hiver 2025-2026. Il s'agit des tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves, limitrophe à la commune de Hautecour, et dont l'une des pistes est située en partie sur la commune de Hautecour.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs suivante, pour la saison 2025/2026 :

1 <sup>ère</sup> catégorie	Front de Neige, petits soins, accompagnement	<b>50.00 €</b>
2 <sup>ème</sup> catégorie	Zone rapprochée	<b>200.00 €</b>
3 <sup>ème</sup> catégorie	Zone éloignée	<b>330.00 €</b>
4 <sup>ème</sup> catégorie	Itinéraires et hors-pistes	<b>650.00 €</b>
5 <sup>ème</sup> catégorie	Facturation horaire : - Coût par heure pisteur-secouriste - Coût par heure chenillette de damage - Coût par heure scooter	<b>41.00 €</b> <b>166.00 €</b> <b>60.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de tarifs secours proposée par la Maison de la Montagne de Nâves, pour la saison 2025/2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessus. PRÉCISE, s'agissant du recouvrement des frais de secours, que Le Conseil Municipal ADOPTE le principe de remboursement par les intéressés et leurs ayants-droits des dépenses engagées à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ; Mais PRÉCISE que les activités visées par cette mesure sont : le ski alpin, le ski de fond, le ski de randonnée, le ski nordique, toutes disciplines de glisse sur neige, toutes disciplines utilisant un engin motorisé conçu pour la progression sur neige, la raquette, le VTT, la chasse, la randonnée pédestre, les activités en forêt, PRÉCISE également que selon la nature des secours, si la commune doit faire appel à des prestataires, le remboursement des frais de secours s'effectuera sur la*

*base des frais réellement engagés par la commune ; le recouvrement de ces sommes s'opérera par le biais d'un titre de recettes.*

## **5 - Urbanisme et Travaux**

### ➤ Bassin du Villard

Mr Pierre-Marie Clarey fait part à l'assemblée, qu'à la suite des dégâts causés par la chute d'un arbre, sur le bassin du Villard, à la suite des travaux réalisés par un habitant, l'assureur de ce dernier a indemnisé la commune à hauteur de 6 785.00 € pour la remise en état.

### ➤ Maison du Lac

Mr Pierre-Marie Clarey fait part à l'assemblée qu'une indemnité d'un montant de 4 620.00 € a été versée par la société d'assurance de la SECAF, l'Auxiliaire – Mutuelle d'Assurance du Bâtiment, afin de couvrir les dépenses pour les mesures conservatoires à mettre en place pour l'hiver (pose d'une bâche sur le toit terrasse) afin d'éviter une aggravation des dommages d'infiltration.

La responsabilité de la société de charpente SECAF a été recherchée à la suite d'infiltrations en sous-face du faux plafond de la cage d'escalier. A la suite des investigations menées par l'expert, il a été déterminé que le sinistre provient bien d'un défaut d'étanchéité au niveau des couvertines et à la liaison entre le pare pluie et les retombées d'étanchéité des acrotères. Ce désordre est donc de nature à engager la responsabilité civile décennale de l'entreprise SECAF.

Le montant du devis des mesures conservatoires de la société NOVARESINE s'élevant à 4 620.00 € TTC, l'assurance l'Auxiliaire a donc versé une indemnité de ce même montant à la commune de Hautecour. Les travaux définitifs sont programmés au printemps.

### ➤ Travaux d'enfouissement ENEDIS

Mr Pierre-Marie Clarey informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement de la ligne HTA par Enedis sur le domaine public, devrait commencer vers le 15 avril 2025.

### ➤ Travaux sur l'éclairage public au Breuil

Mr Pierre-Marie Clarey informe l'assemblée qu'à la suite d'une panne sur le réseau d'éclairage public au Breuil, l'entreprise Serpollet est intervenue pour effectuer les réparations : un problème a été détecté au niveau des câbles entre les luminaires, et il s'avère que le câble souterrain était hors service. C'est pourquoi, une alimentation en aérien provisoire a été installée en passant sur la façade du garage communal, en attendant une réparation définitive et un remplacement du câble défectueux.

### ➤ Travaux église Saint Etienne

Les travaux pour le remplacement des descentes d'eau à l'église Saint Etienne ont été réalisés au mois d'octobre pour un montant total de 10 388.88 TTC. Pour le financement de ces travaux, le Conseil Départemental de la Savoie a versé une subvention d'un montant de 1 905 € et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a versé une subvention d'un montant de 1 731 €.

### ➤ Plan d'eau

Mr Pierre-Marie Clarey informe l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée entre la commission urbanisme et travaux et les services techniques de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, afin de faire le point sur les différents travaux à réaliser en 2026 pour l'entretien du plan d'eau.

### ➤ Points sur les autorisations d'urbanisme

- Déclaration Préalable déposée par la société D'Branches Toi à l'ancien « centre aéré » pour le remplacement de la toiture et la remise en état de l'auvent.
- Déclaration préalable déposée par Mr Emeric Magnant-Gaillou au Breuil, pour la construction d'un petit chalet.

## **6 - SDES**

### ➤ Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie - SDES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-17,

VU la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat ;  
VU le projet des statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargie ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique. Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, ACCEPTE la modification des statuts proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.*

➤ **Présentation du bilan énergétique réalisé par le SDES**

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée, le bilan énergétique réalisé par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) sur les bâtiments et l'éclairage public de la commune. Cette étude montre une baisse conséquente des consommations entre 2021 et 2024, que ce soit sur les bâtiments ou l'éclairage public (- 27 %). L'année 2024 montre une baisse importante des consommations d'électricité et de bois, malgré une rigueur climatique équivalente aux années précédentes.

L'étude fait néanmoins bien apparaître la hausse des coûts d'énergie liés à la conjoncture nationale sur 2022 et 2023 mais le bois plaquette reste à un prix très intéressant, bien en-dessous des autres énergies. Le SDES a réalisé une comparaison entre la puissance maximale appelée sur l'année 2022 et la puissance souscrite pour les bâtiments communaux : cette comparaison fait apparaître que certaines puissances souscrites pourraient être réduites sur certains points de livraison, car trop élevées par rapport à la consommation réelle des bâtiments. Le bâtiment le plus consommateur reste la Maison du Lac (26% contre 32 % en 2023), suivi par l'école, l'église et la mairie.

Concernant l'éclairage public, l'extinction nocturne de 23h00 à 5h00 a été mise en place en novembre 2022. A compter du 15/05/2023, l'extinction totale de l'éclairage public en période estivale a été instaurée. Ces mesures ont permis une baisse de 59 % des consommations en 2023. La rénovation d'une partie du parc en LED a été réalisée fin 2023. Les consommations ont donc bien continué de baisser en 2024. Au total, c'est une baisse de consommation de 81 % qui a été réalisée sur l'éclairage public entre 2021 et 2024. Le parc est désormais entièrement en LED. L'estimation du gain financier lié à la mise en place de l'extinction nocturne et aux travaux de rénovation du parc d'éclairage public, en prenant en compte la hausse des prix de l'électricité, s'élève à environ 14 700 € en trois ans. L'extinction nocturne n'ayant rien coûté à mettre en place et les travaux ayant coûté un reste à charge d'environ 7 000 € à la commune, ils sont donc d'ores et déjà rentabilisés.

**7 - Questions diverses**

➤ **Enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hautecour**

En application des dispositions de l'arrêté n° 2025/36 de Mme le Maire de Hautecour (Savoie) en date du 18 décembre 2025, le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hautecour sera soumis à enquête publique du **lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au vendredi 27 février 2026 à 12h00, soit 32 jours**.

La présente procédure porte sur le secteur de l'ancien centre de loisirs au Planay et divers points du règlement. Mme Pascale COUSIN et Mme Sophie BEZAULT ont été désignées respectivement commissaire enquêtrice et commissaire enquêtrice suppléante. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Hautecour aux dates suivantes :

- Lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 février de 16h00 à 19h00
- Vendredi 27 février de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en mairie de Hautecour aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 8h00 à 11h30, le jeudi de 8h00 à 11h30 - 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 11h30 – 14h00 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Hautecour selon les horaires ci-dessus
- Sur le site internet de la commune : <https://www.hautecour-savoie.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Hautecour
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Hautecour – 10 place Saint Etienne 73600 Hautecour
- Par courriel, à l'adresse : hautecour73.enquetepublic@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Hautecour.

Par délibération en date du 04 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de soumettre la procédure à une évaluation environnementale. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur cette évaluation environnementale est dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Hautecour et sur le site internet <https://www.hautecour-savoie.fr>.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Hautecour et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Hautecour délibérera, au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Mme le Maire de Hautecour et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

#### ➤ **Réglementation de la mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale**

*En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*DECIDE* que La salle mise à disposition en période pré-électorale et électorale sera UNIQUEMENT la salle polyvalente sis 104 rue du Boilet – la Basse – 73600 Hautecour. Durant la période pré-électorale et électorale définies comme ouvrant les 6 mois précédent un scrutin électoral ou national et pour l'organisation de réunions, tout candidat ou liste déclarée ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral, pourra disposer gratuitement de la salle polyvalente pour la tenue de réunions publiques. Cet usage sera gratuit, dans la limite de deux mises à disposition. Au-delà de ces deux gratuités, et jusqu'à la date du scrutin, l'utilisation de cette salle donnera lieu au paiement d'une redevance par location, telle que définie dans la délibération déterminant chaque année les tarifs de location de la salle polyvalente à savoir pour 2025 : 1 soirée de 18h00 à 8h00 = 85,00 € ; l'utilisation de la salle polyvalente, à des fins d'organisation de réunions publiques électorales, étant uniquement possible durant les soirées

Le Conseil Municipal précise que la mise à disposition de la salle polyvalente ne pourra être accordée que si elle est disponible et compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

Toute demandeur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile, ainsi que le contrat de location disponible auprès du secrétariat de mairie.

#### ➤ **Facturation de l'eau**

Mme le Maire fait le point sur les difficultés rencontrées pour l'édition de la dernière facturation de l'eau, et retrace l'historique des modifications réglementaires qui ont été introduites en 2025.

Le Conseil Municipal a adopté par délibération en date du 04 avril 2025, les tarifs Eau potable et Assainissement, applicables à compter du 1er août 2025. Il y était précisé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte seraient supprimées et remplacées :

- D'une part par la redevance sur la consommation d'eau potable, dont le tarif est fixé par l'agence Rhône-Méditerranée-Corse,
- Et d'autre part, par l'instauration de deux nouvelles redevances pour la performance des « réseaux d'eau potable » et « la performance des systèmes d'assainissement collectif », facturées par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la collecte des eaux usées et la distribution publique de l'eau.

L'une des principales nouveautés étant que, des coefficients de modulation sont désormais à intégrer pour calculer le montant des redevances de performance des collectivités.

Cette réforme a été initiée dans le cadre de la loi de finances 2024, la réforme des redevances des agences de l'eau ayant pour objet de mieux répartir les coûts liés à la gestion durable de l'eau, de renforcer la préservation de la ressource et de consolider le principe pollueur-payeur pour tous les usagers domestiques, industriels ou agricoles.

Le traitement des eaux usées de la commune de Hautecour, est assuré par le syndicat Mixte du Bassin des Dorons. Par convention en date du 03 novembre 2020, la commune de Hautecour, en tant que membre du Syndicat des Dorons, a renouvelé la convention de facturation et de recouvrement des sommes dues par les usagers au titre du traitement des eaux usées, à son prestataire / délégué VEOLIA.

Un contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de traitement des eaux usées, a été conclu entre VEOLIA et le syndicat des Dorons et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Chaque année, c'est donc la société VEOLIA qui facture à la commune de Hautecour, la part des eaux usées et des eaux parasites traitées pour le compte de la commune, que cette dernière règle ensuite par mandat administratif au nom de VEOLIA, qui assure ensuite le versement au syndicat des Dorons.

Cependant, à la demande du Trésor Public, et pour être en conformité avec la législation sur la facturation de l'eau potable et de l'assainissement, une nouvelle convention a été signée entre la commune de Hautecour et le syndicat Mixte du Bassin des Dorons le 31 octobre 2025, pour la facturation, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) concernant la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025. Ce qui a engendré ainsi un retard dans l'édition des factures.

Suite à ces modifications réglementaires, qui ont nécessité une remise à jour de la part de VEOLIA, la commune facture à présent aux usagers la redevance d'assainissement collectif dont le montant s'élève à 0.2673 €, et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif dont le montant s'élève à 0.0099 €.

La commune recouvre ces deux redevances, d'une part pour le syndicat des Dorons en ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif, et d'autre part pour l'Agence de l'eau en ce qui concerne la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement.

➤ **Elections Municipales**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. La date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter aux municipales 2026 est fixée au 04 février 2026 pour une demande en ligne, ou au 06 février 2026 pour une demande en mairie.

Mme le Maire rappelle, qu'à 18 ans, chaque français est inscrit automatiquement sur les listes électorales à la condition qu'il ait bien effectué son recensement citoyen, dès ses 16 ans.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Annie Leduc



Annie LEDUC  
Le Maire